

# LE RÉVEIL SYNDICALISTE

Rédaction et Administration :  
Bourse du Travail  
Rue Arsène-Leloup  
Directeur : Fernand RICOU



ORGANE OFFICIEL

de l'Union Départementale

des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure



Journal Mensuel

PRIX : 2 FRANCS

Téléph. 344 76 et 145.88

C. C. Postal Nantes 234-98

1<sup>er</sup> MAI 1946  
LE  
DANS NOTRE DÉPARTEMENT  
par Fernand RICOU

## CONVENTIONS nationales

Il n'est pas utile de revenir sur tous les avantages que les conventions collectives de 1936 ont apporté aux travailleurs de toutes catégories. Elles ont permis aux salariés de se soustraire à l'arbitraire patronal, de préciser le code du travail et, surtout, de fixer des salaires minima au-dessous desquels les travailleurs ne pouvaient être rémunérés.

Elles ont été établies dans une période de lutte, dans des conditions difficiles pour les travailleurs qui, dans bien des cas, n'étaient organisés que depuis peu et manquaient de militants expérimentés. Sauf dans certaines grandes villes où elles ont été très étudiées, elles ne donnent plus satisfaction.

D'autre part, la situation économique et sociale a changé depuis leur parution, certaines de leurs clauses sont maintenant dépassées. Des textes de loi permettent aux travailleurs, par l'intermédiaire des comités d'entreprise, de prendre part à la gestion économique des entreprises. Les salaires sont fixés nationalement.

Des conventions collectives nationales doivent donc être instituées, la C.G.T. s'est penchée sur cette importante question et une commission est constituée qui est destinée à coordonner les travaux faits par chaque fédération d'industrie.

M. BERTRAND

## Unité des Techniciens et des Ouvriers

par G. JACQUET

Il n'y a que quelques mois que la fusion est réalisée entre ouvriers et mensuels de la métallurgie, et nous devons constater que les appréhensions émises par certains camarades n'étaient pas fondées.

Pour ne prendre que la catégorie « employés », nous enregistrons trois cas qui prouvent la confiance de ces travailleurs dans l'union des forces manuelles et intellectuelles.

A la Bretagne, nos camarades employés, service de comptabilité, pour résoudre un différend qui les opposait à leur direction, n'ont pas hésité à faire appel à leurs camarades ouvriers, délégués et responsables de notre syndicat, pour appuyer leur mouvement, ce qui a contribué à une solution favorable de celui-ci.

Chez Dubigeon, la demande d'intervention d'un dirigeant ouvrier du syndicat a également permis de régler d'une façon satisfaisante, un litige, au sujet de salaires, pour les employés, qui durait depuis plusieurs semaines.

C'est aussi le personnel « employés » des maisons Cima-Wallat et Massey-Harris, impulsé par notre camarade Gouy, qui vint chercher dans notre organisation l'aide nécessaire à l'action engagée pour leurs classifications et différents avantages qui doivent en découler.

En toutes circonstances, c'est dans la plus étroite harmonie avec nos camarades Garric et Le Bihan, que toutes ces questions furent traitées. Une constatation à enregistrer, les réticences formulées du côté patronal, quant au droit pour les dirigeants ouvriers du syndicat de discuter valablement des sujets intéressant les mensuels, ce qui prouverait, si cela était à faire, tout ce que ceux-ci peuvent tirer de leur union avec les ouvriers.

Les temps sont révolus, ou les exploités communs pouvaient dresser, pour leurs profits personnels, les travailleurs du bureau contre ceux de l'usine. Maintenant, les premiers devront compter avec les compréhensions mutuelles des derniers.

G. JACQUET.

Les intérêts des hauts dirigeants de la S. N. C. F. ne se confondent pas encore avec ceux des cheminots

## Pas de coordination à rebours

par Maurice GARAND

Le vendredi 3 mai, on notait une certaine effervescence en gare de Nantes-Orléans.

Que s'y passait-il ? Tout simplement l'arrivée de 2 voitures, sortes d'autorails, qui, de loin, présentaient plus d'analogie avec quelques gros insectes qu'avec les véhicules d'une coupe agréable que l'on a pour habitude de voir circuler sur les voies de la S.N.C.F.

Pourquoi tous ces cheminots groupés autour ? S'agissait-il d'admirer ces engins sans grande valeur du point de vue esthétique, ou plus exactement de s'opposer au départ de ces voitures destinées à exploiter le tronçon de ligne entre La Roche-sur-Yon et Les Sables-d'Olonne.

Cette obstruction systématique est-elle justifiée ? Oui, et en voici la raison.

Il avait germé dans l'esprit des hauts dirigeants de la S.N.C.F. et cela à une époque restée encore indéterminée, de laisser les chemins de fer départementaux, construire un type de véhicule qui devait, au 6 mai 1946, effectuer le service « Voyageurs » sur la ligne précitée. Des déclarations faites par les auteurs, le S.N.C.F. en retirait un bénéfice net de 20 frs au kilomètre parcouru. Pour ces gens c'était la méthode idéale.

Nous, nous disons non ! A une époque où tout doit concourir à la recherche des moyens, les plus propres à diminuer le déficit de notre administration, déficit qu'on ne manque jamais de nous mettre en avant à chaque présentation d'une revendication en particulier de celle apportant un adoucissement aux dures conditions d'existence des Cheminots, il appartient aux chefs ayant charge d'organisation, si encore il en reste, de faire les efforts nécessaires pour résoudre au maximum ce déficit en exploitant tous les moyens dont nous disposons, sans en laisser le soin à des industries privées, lesquelles poursuivent un but inavouable et plus souvent tendance au respect des intérêts particuliers, laissant loin derrière ceux de la collectivité.

Nous ne sommes pas partisans des méthodes de facilité, nous savons par expérience ce qu'elles nous ont coûtées, tant sur le plan professionnel, que sur celui qui relève du national.

Notre outillage ferroviaire est assez développé pour nous permettre de faire aussi bien, sinon mieux, que des compagnies étrangères aux possibilités réduites.

Il faut s'attacher à une exploitation rationnelle des petits tronçons de lignes.

Nous ne rejetons pas a priori des voitures peu spacieuses qui peuvent être utilisées dans de bonnes conditions sur des lignes où le trafic voyageur est peu considérable.

Mais en ce qui concerne la relation entre Les Sables-d'Olonne et La Roche-sur-Yon ; peut-il être question de faire circuler des engins de 57 places où nos voitures Renault de 120 places ne trouvent pas à satisfaire la clientèle, ceci à une époque où la saison balnéaire n'est pas encore amorcée.

C'était là, aller à l'encontre des intérêts des usagers et du personnel.

Est-il logique de permettre, d'une part, à des conducteurs n'ayant pas souscrit aux conditions de sécurité exigées par nos agents, de l'autre,

de laisser aux soins de la S.N.C.F. l'entretien de la voie, des gares, des passages à niveau ? Sans aller jusqu'au fond du problème, les arguments invoqués ne résistent pas à un examen aussi rapide que superficiel.

Je tiens à préciser pour ceux qui seraient enclins à voir dans notre action un coup porté aux employés des chemins de fer départementaux, qu'on appelle plus communément les « Petits Cheminots », que leurs frères de la grande corporation ont plus pris la défense de leurs intérêts que les leurs.

Seulement pour cette raison, le conducteur d'une de ces voitures aurait eu en plus de cette fonction, de multiples autres, celle de la distribution des billets, de remplacer l'agent de train, de charger les bagages sur le toit ; cela aurait été une innovation en matière de chemins de fer, sans oublier la protection à 1500 mètres à l'avant et à l'arrière de la voiture en cas d'immobilisation de celle-ci en pleine voie.

C'est ce qu'on peut appeler sans risque d'erreur, l'exploitation de l'homme poussée à l'extrême.

Tous ces projets, je l'ai dit, ont été conçus par certains chefs qui n'ont pas fait la preuve de leur caractère de véritables cheminots, mais plutôt d'affairistes à la recherche de combinaisons fructueuses au détriment de notre corporation qu'on aurait à cette occasion infailliblement abaissée.

J'en arrive à croire que ces gens sont en relation étroite avec cette agence anonyme qui dépense 7 millions par mois pour critiquer, attaquer à grand renfort d'affiches et d'annonces, insidieuses l'œuvre constructive de la S.N.C.F. au lendemain de l'occupation de notre pays par les nazis.

Faut-il ajouter que les instigateurs de cette affaire ont une méconnaissance absolue de notre grande centrale syndicale, la C.G.T., émancipatrice de notre redressement économique. On devine aisément que ces hommes, n'ont pas cru devoir mettre au courant de leur agissement, et pour cause, notre Fédération.

J'en conclus qu'en certaines hautes sphères, on regrette amèrement le bon temps de guerre où l'on n'avait pas à rendre compte de son action à une organisation syndicale.

Les Cheminots, de Nantes ont affirmé par leur puissante manifestation leur volonté de défendre leur grande et belle corporation contre l'action des saboteurs.

Nos camarades ont marqué leur réprobation devant de tels actes, ils ont de plus fait la preuve d'un civisme remarquable, en déclarant unanimement vouloir récupérer le temps perdu quelque soit l'importance de celui-ci.

La direction est avertie officiellement que partout où de semblables essais voudraient être tentés, elle trouverait devant elle les Cheminots, en masse compacte, décidés à s'opposer à toute pratique malhonnête.

Nous avons pleinement conscience des difficultés dans lesquelles se débat le pays.

Nous avons saboté pendant quatre années, maintenant nous voulons reconstruire aussi longtemps que cela sera nécessaire pour que la classe ouvrière retrouve enfin des conditions d'existence digne du rôle qu'elle a joué.

## UNE BATAILLE A GAGNER

Depuis la libération, le seul bien qui a été retrouvé est la liberté et encore quelques travailleurs, à tort ou à raison, n'en sont peut-être pas tout à fait satisfaits.

Le ravitaillement qui se fait dans des conditions défectueuses est bien loin de donner satisfaction à l'ensemble du pays.

La puissance du marché noir est aussi grande que l'impuissance du gouvernement pour le combattre.

Après dix-huit mois, on commence à parler de la paix, mais il semble que son accouchement sera assez laborieux, ne dit-on pas qu'il serait nécessaire d'envisager une opération césarienne.

Comme on le voit, il faut reconnaître les difficultés d'une route aussi longue pour parvenir au but que la classe ouvrière veut atteindre.

Pour arriver à un idéal de justice sociale et de fraternité humaine assurant une vie heureuse à tous les travailleurs, que de batailles restent à livrer et surtout à gagner.

Il ne faut pas oublier que si la bataille de la production est essentielle et de première nécessité, le régime actuel est toujours capitaliste et que les trusts font et feront tout pour réduire ou même anéantir l'effort prodigieux librement consenti par les travailleurs.

Il faut mener en même temps que la production augmente une bataille pour

l'amélioration du pouvoir d'achat, en demandant pour toutes les professions ce travail supplémentaire soit un gain pour ceux qui l'accomplissent et non une augmentation des marges bénéficiaires déjà trop élevées dans la plupart des cas.

La comparaison des prix et des salaires de 1939 avec ceux de 1946 est la preuve de la sagesse et de la magnanimité de la classe ouvrière, car, si malgré l'insuffisance notoire de son pouvoir d'achat, elle veut bien continuer à consentir les sacrifices nécessaires au redressement du pays, elle voudrait également qu'on demande à ceux qui vivent largement et qui ne manquent de rien, bien au contraire, le même esprit d'abnégation, ou qu'on les oblige à des sacrifices qui devraient correspondre à leurs fortunes, dont certaines ont une source douteuse.

Cette certitude, le combat social continue et est malheureusement loin d'être terminé, car, comme par le passé, les forces de réactions demeurent toujours puissantes et deviennent de plus en plus agissantes.

Une conclusion, elles ne doivent pas triompher et elles ne triompheront pas, c'est la classe ouvrière qui doit vaincre et elle vaincra en gagnant cette nouvelle bataille.

F. RICOU.

Cette année, le 1<sup>er</sup> mai a été fêté dans notre département avec enthousiasme et discipline. Tous les travailleurs organisés, urbains et ruraux, ont été unanimes pour que cette journée puisse revêtir un ampleur encore plus grande que celles qui précéderont la guerre mondiale.

Avec le concours des Camarades de la Commission Administrative de l'Union Départementale, dans de très nombreuses communes de la Loire-Inférieure, des meetings ou réunions eurent lieu ; partout le succès fut certain et dépassa largement les prévisions envisagées.

A Nantes, comme à St-Nazaire, la masse imposante qui assista aux diverses manifestations de la journée ne surprit personne ; de plus, compte tenu de l'importance des communes, on peut affirmer qu'il en fut de même à Ancenis, Basse-Indre, La Montagne, Châteaubriant et Couëron.

Enfin, dans des communes comme Blain, Clisson, Guémené-Penfao, La Bernerie, Pornic, Le Pellerin, Nozay, Pontchâteau, etc..., c'est avec une réelle satisfaction qu'on enregistra la complète réussite des réunions qui y furent faites, car très nombreux furent les camarades qui répondirent à l'appel des organisateurs.

Un peu partout, cette journée donna surtout l'occasion aux orateurs de dire ce que fut le 26<sup>e</sup> Congrès de la C.G.T. et d'indiquer la position prise par lui au nom de la classe ouvrière de France.

Ce Premier Mai permit également de dire que rien de grand ne pouvait être fait dans le pays sans la Confédération Générale du Travail, qui a acquis une autorité incontestable, tant par le nombre de ses 5.500.000 syndiqués, que par l'importance et l'efficacité de son action pour la renaissance française, que la C.G.T., qui est une des forces essentielles du pays, veut jouer un rôle dans le monde pour le plus grand bien du peuple et pour garantir la paix.

Le succès de cette année ne pourra donc qu'inciter la Commission Administrative de l'Union Départementale à envisager pour l'année prochaine l'organisation d'un nombre encore plus important de réunions à travers le département.

Par contre, il est indispensable de faire connaître à ceux qui ignorent la raison symbolique de cette journée du Premier Mai, qu'avant d'être décrétée Fête du Travail, elle était ce qu'elle doit rester avant tout, une journée

revendicative pour le monde du travail.

Il n'est pas nécessaire de rappeler l'esprit revendicatif de cette journée, mais, il faut bien dire pourquoi cette date avait été choisie et était, avant, chômée volontairement.

C'est le 1<sup>er</sup> mai 1886, que les syndicats ouvriers américains décidèrent l'organisation d'une démonstration des masses laborieuses, laquelle se termina par le drame de Chicago qui fit de nombreuses victimes et entraîna une répression féroce.

Quatre années s'écoulèrent, puis, en 1890, toujours sur l'initiative des organisations syndicales américaines, le 1<sup>er</sup> Mai mondial prit naissance, ce qui fait que voilà 56 ans que les ouvriers français manifestèrent pour la première fois et revendiquèrent une diminution de la durée quotidienne du travail.

En France, le sang ouvrier coula à Fourmies, en cette journée du 1<sup>er</sup> mai 1891, ce qui souleva une protestation unanime du prolétariat tout entier.

A partir de 1891, le 1<sup>er</sup> Mai fut célébré tous les ans et garda toujours un caractère revendicatif.

En 1906, de nouveaux incidents sanglants se produisirent à Paris et dans certaines villes de province.

Depuis, le temps s'est écoulé ; bien des souvenirs restent cependant gravés, aussi, est-ce en se rappelant tous ces faits, ainsi que les luttes passées et en tenant compte des difficultés qui se renouvellent, que le 1<sup>er</sup> Mai, tout en étant reconnu Fête du Travail, devra, avant tout, être une journée revendicative pour les travailleurs.

Il faut que tous les salariés organisés sachent combien il a été fait de sacrifices par leurs prédécesseurs pour obtenir la diminution de la durée du travail, la majoration des heures supplémentaires, les assurances sociales, les allocations familiales, les congés payés, etc...

Il faut aussi se dire que la lutte n'est pas terminée et chaque jour qui se lève est une journée de revendications nouvelles pour le bien-être de tous ; si le sang ouvrier a coulé, c'est pour qu'un jour l'exploitation de l'homme par l'homme disparaisse pour faire place à une fraternité mondiale et apporter à tous les peuples une paix durable.

Le 1<sup>er</sup> Mai 1946 ayant été le digne héritier de ceux d'antan, et comme il en sera de même pour les suivants, cela permettra de tenir toujours haut et ferme le drapeau de notre Confédération Générale du Travail.

## LES CONVENTIONS COLLECTIVES dans la Métallurgie Nantaise

Notre syndicat avait posé le problème du renouvellement des conventions collectives, dans notre industrie, où la majeure partie des clauses se trouve périmées, et aussi afin de faire disparaître les injustices résultant de la classification imposée par arrêté ministériel en avril 1945.

La décision prise par la fédération des métaux, approuvée par notre syndicat, de soumettre à l'organisation patronale un projet de convention collective nationale, avait arrêté le travail entrepris sur la base locale.

Nous savons maintenant que les syndicats patronaux sont saisis des propositions de notre fédération, cependant la conclusion d'une convention nationale, qui règlera les rapports entre employeurs et travailleurs de la métallurgie, du manœuvre à l'ingénieur, laissera à chaque organisation syndicale, sur la base locale, départementale ou régionale, le soin de fixer les additifs particuliers, intéressant les différentes activités et catégories, qui y seront soumise.

Partant de ce principe, nous considérons qu'il n'y a pas lieu d'attendre les résultats des pourparlers qui vont s'engager sur le terrain national, pour discuter des points qui ne peuvent trouver leur solution qu'entre syndicats patronaux et notre organisation, notamment en ce qui concerne les classifications avec les

salaires correspondants, les primes diverses, etc...

Aussi, avons-nous décidé au dernier comité général du syndicat de soumettre des propositions qui doivent faire disparaître les anomalies contenues dans les accords précédents, d'une part, et de créer plus d'harmonie entre les différentes professions et spécialités de la métallurgie nantaise et celles des autres centres industriels, d'autre part.

Tous les métallurgistes comprendront l'importance et l'intérêt que représente, pour eux, l'obtention de cette revendication, qui fait suite à une action incessante de notre organisation, en vue d'améliorer constamment leur rémunération, par rapport à l'effort de production qu'ils fournissent.

Cette nouvelle phase de notre activité doit se traduire par un rapprochement de tous les éléments qui composent notre syndicat, car elle tend à la suppression des injustices actuelles.

Tous nos camarades auront le devoir d'appuyer ces propositions qui constituent un avantage certain et amènent l'égalité des droits dans l'égalité des devoirs pour tous, y compris les jeunes et les femmes.

Aller toujours de l'avant est et reste le mot d'ordre des métallurgistes qui doivent rallier toujours plus nombreux notre organisation.

G. JACQUET.

# RAVITAILLEMENT ET MÉCONTENTEMENT

Situation tendue

La « Libération » nous avait laissé entrevoir, dans les mois qui suivraient, une amélioration de notre ravitaillement. Hélas ! il n'en a rien été.

Pour la ménagère, la mère de famille surtout, le problème demeure toujours aussi compliqué, quasi impossible à résoudre avec les maigres rations parcimonieusement allouées, à retardement par le Ravitaillement Général.

Depuis Vichy, peu de choses ont changé. Quelques hommes, pas tous, bien sans faute, mais à coup sûr, les méthodes de répartition, elles, n'ont pas varié.

En principe, les barrières régionales et départementales existent toujours, et, dans un département comme le nôtre, plus consommateur que producteur, il est anormal de se voir obligé à l'exportation de certaines denrées, avant même que la distribution mensuelle en soit faite aux consommateurs.

Par contre, certains départements voisins, parmi les plus producteurs de notre pays, semblent ignorer que nos usines les alimentent en nombreux produits ; ne pourraient-ils pas, en échange, nous livrer de quoi augmenter nos rations alimentaires.

En Vendée, il est distribué double ration de beurre pour le mois de mai (sans commentaires).

Nous arrivons à l'époque de l'année où nous pourrions prétendre voir doubler notre ration de viande, mais la taxation des prix de vente aux consommateurs sans taxation à la production fait que les bovins gagnent sous couvert de bêtes d'embranchement dans les départements du Nord et de l'Est où la viande est vendue au prix fort, sans doute pour la fabrication de la charcuterie.

Depuis un peu plus d'un mois, une légère amélioration s'est fait sentir pour le lait.

Un contrôle effectué dans une laiterie a fait ressortir un apport augmenté d'un tiers sur le mois précédent, et plus que doublé sur le mois correspondant de l'année 1945.

Cette laiterie en pleine réorganisation, met tout en œuvre près des producteurs pour les amener à plus de compréhension ; souhaitons-lui de réussir malgré certains qui tentent de mettre des bâtons dans les roues.

Le sucre, le chocolat, les confitures, tous ces produits fabriqués à Nantes nous sont distribués avec un mois de retard. Il est courant de voir nos usines les expédier à Paris ou autres lieux, alors qu'il nous faut par la suite, afin de couvrir les tickets dans notre département, importer de Rouen ou du centre de la France (voyez difficultés de transport et prix de revient).

Dans chaque département a été créée une Commission Consultative du Ravitaillement. Chacune d'elle est composée de producteurs, répartiteurs et consommateurs. Son rôle est d'émettre des suggestions susceptibles d'apporter une amélioration au ravitaillement.

Nous sommes obligés d'avouer que, malgré les conseils, les vœux émis et répétés transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur du Ravitaillement Général et à la Commission Nationale Consultative, aucune amélioration n'a été apportée.

De ce fait, la situation est assez tendue et une ultime entrevue a eu lieu mercredi 23 mai, à 18 heures, avec Monsieur le Préfet.

Deux de nos camarades délégués à la Commission Consultative y ont assisté, et soyez sûrs qu'ils étaient décidés à ne plus se contenter de promesses, cela n'est pas assez substantiel.

Pierre HUTEAU.

Tâche envisagée

Actuellement les questions qui occasionnent le plus grand mécontentement en France, sont certainement celles du ravitaillement et du marché noir.

Là est actuellement le grand mal de notre pays et la vie deviendra de plus en plus insoutenable si le premier n'est pas amélioré et surtout si le second n'est pas aboli.

Depuis de longs mois, malgré les efforts des pouvoirs publics, on s'aperçoit qu'ils sont impuissants à mener une lutte victorieuse pour arriver à l'obtention de ces deux résultats.

En Loire-Inférieure, comme dans tous les départements, il existe une Commission Consultative du Ravitaillement Général ; malgré ses protestations et réclamations répétées de la très grosse majorité de ses membres à chaque réunion, la plupart du temps, aucune suite n'est donnée aux promesses faites ou aux décisions prises.

Dans certains cas, cette Commission se rend compte elle-même de son impuissance et s'aperçoit qu'elle est bien, comme son titre l'indique, consultative. De plus, si les conseils qu'elle peut donner pour l'amélioration du ravitaillement ou pour combattre le marché noir étaient suivis, peut-être servirait-elle à quelque chose, mais hélas, cela n'est pas.

Il paraîtrait que cette Commission, lassée de son rôle anodin, aurait décidé une dernière tentative qui devrait apporter un résultat meilleur, mais si la réponse n'est pas satisfaisante, il est possible que tous les membres représentant les consommateurs prennent la décision d'une démission collective.

Dans la situation difficile où se débat actuellement toute la classe ouvrière et où tout le prolétariat est en jeu, ne serait-il pas possible à la puissance syndicale de réagir.

Les organisations syndicales, groupées en unions départementales et locales au sein de la Confédération Générale du Travail et qui représentent la force organisée la plus puissante de consommateurs, ne pourraient-elles pas prendre en mains la direction de cette lutte qui s'impose.

Tous leurs membres pourraient y jouer leur rôle, contrôle des stocks, répartition de la production, fixation des prix, intervention contre le trafic illicite, action contre les spéculations et les détournements, etc., etc.

Il y a trop longtemps que cela dure, il ne peut plus être possible de continuer à tolérer le marché noir qui règne toujours en maître, entrave un ravitaillement dont tout le monde se plaint et qu'il joue un rôle prépondérant dans l'augmentation du coût de la vie.

Si pour que cela change, il faut que le syndicalisme supplée à la carence actuelle, il n'aura donc qu'à envisager d'assurer cette lourde tâche dont l'accomplissement ne peut que relever l'influence du mouvement ouvrier.

F. RICOU.

# Chronique de l'Enseignement

I. - Formation professionnelle

Nous parvenons à la fin de l'année scolaire et nombreux sont nos camarades ouvriers dont les enfants terminent plus ou moins bien leurs études primaires, et qui se demandent avec anxiété ce qu'ils feront au mois d'octobre prochain. Nous espérons leur être utile en publiant cette rubrique où nous exposerons les moyens mis actuellement à la disposition des familles pour donner à leurs enfants une instruction leur permettant non seulement de gagner honorablement leur vie mais de devenir des citoyens conscients des tâches qui leur incomberont : relèvement de notre pays, lutte pour un avenir meilleur ou disparaîtra l'exploitation de l'homme par l'homme.

Après avoir décrit les écoles du 2e degré existant actuellement, nous exposerons les projets de la C.G.T. et des partis ouvriers de réforme de l'enseignement qui assureront à notre jeunesse un avenir meilleur et nous demanderons à tous nos lecteurs de nous aider de toutes leurs forces à faire aboutir ces projets.

Tout d'abord, pour parer au plus pressé, nous délaisserons, volontairement, pour le moment, l'exposé des conditions d'admission et des buts poursuivis dans les lycées, collèges modernes, collèges techniques, écoles nationales professionnelles pour nous occuper en premier lieu de la formation professionnelle proprement dite. En effet, tandis que les écoles du 2e degré citées s'adressent à des élèves de l'école primaire qui, bien doués, ont déjà été, en cette période de l'année, orientés par leurs familles et leurs maîtres ; nous voudrions nous occuper de la catégorie, hélas plus nombreuse, des enfants qui, ayant été retardés dans leurs études par des faits de guerre (et en particulier évacuation à la campagne à la suite des bombardements) ne sont pas assez forts pour se présenter à ces écoles et risquent, souvent même malgré un âge avancé, d'échouer au certificat d'études primaires.

La constitution que la réaction a réussi à écartier le 5 mai parce que, malgré ses imperfections, elle marquait un réel progrès sur celle de 1875, comportait un article qui intéressait au plus haut point les pères de famille et les maîtres de l'enseignement public et que nous espérons voir figurer à nouveau dans la prochaine constitution.

En effet, à l'article 27 nous lisons : « Les adolescents ne doivent pas être astreints à un travail qui compromette leur développement physique, intellectuel ou moral. Ils ont droit à la formation professionnelle ».

Le droit au travail (art. 26) est une nécessité qui doit être complétée par le droit à la formation professionnelle du travailleur.

En France, l'enseignement professionnel est notoirement insuffisant en quantité et en qualité et c'est pourquoi au sein de la C.G.T., le syndicat national de l'enseignement technique travaille de toutes ses forces à son développement.

Depuis Nantes, nous sommes particulièrement favorisés sur ce point car nous disposons d'un centre d'apprentissage annexé à l'Ecole Livet et d'une Ecole Normale Nationale d'apprentissage qui vient d'être créé en janvier dernier par M. le Rolland, Nantais d'adoption, directeur général de l'Enseignement Technique pour la formation de maîtres qualifiés de centres d'apprentissage que nous voulons sans cesse plus nombreux (et il est à espérer qu'un 2e centre sera créé prochainement, à Nantes même).

Dans ces centres d'apprentissage nous acceptons tous les enfants qui sortent de l'Ecole Primaire avec ou sans certificat d'études et en 3 ans nous les conduisons aux différents C.A.P.

L'enseignement y est à la fois théorique (20 par semaine) et pratique (20 hebdomadaires). En attendant que nous disposions des crédits nécessaires à l'aménagement d'une école avec ateliers, indépendante de l'E.N.P. Livet, les travaux pratiques se font aux ateliers de cette dernière et, bien que l'outillage n'y soit pas aussi moderne que nous le désirerions, les résultats obtenus sont très intéressants.

Le nombre d'heures consacrées aux études théoriques montre le souci que l'enseignement technique a de développer ces jeunes cerveaux qui lui sont confiés, de faire de ses élèves des ouvriers qualifiés qui connaissent et aiment leur métier, qui dominent leur profession mais qui, de plus, possèdent des éléments de mathématiques, de mécanique, de science, de français, l'histoire et géographie, de dessin et qui, en possession de ces éléments, aient acquis par leurs études au centre d'apprentissage le désir et la possibilité de se cultiver par eux-mêmes chaque jour davantage et d'apporter leur contribution à l'élaboration d'une société meilleure.

E. JÉZQUEL.

(à suivre)

# L'Esperanto et la Classe Ouvrière

Six années de guerre viennent d'endeuiller l'humanité. La classe ouvrière y a payé largement son tribut et en est sortie appauvrie, dans tous les pays. Les quelques avantages durement arrachés sont, de par la vie de l'après-guerre, réduits à néant.

Pour que les travailleurs occupent, dans le monde entier, la place qu'ils méritent, et pour éviter le retour d'un pareil cataclysme, il faut qu'ils s'unissent et que par leur masse, ils imposent la loi à ceux qui veulent les asservir par tous les moyens.

Cette union vient de voir le jour dans une réunion internationale des syndicats, mais pour que cette grande œuvre porte ses fruits, il faut qu'isolément et par petits groupes, les ouvriers des différents pays se rapprochent, échangent leurs idées et apprennent à s'aimer, car, malgré leurs sources si diverses, ils souffrent tous d'un même idéal : leur exploitation par le capitalisme qui, lui, est international.

Malheureusement, pour ces rapprochements, même dans les congrès, il existe un grand obstacle : ils ne parlent pas la même langue et, de ce fait, ne peuvent se comprendre.

Il leur faut donc, pour cela, un outil, une langue auxiliaire internationale qui, pour les relations avec les autres peuples, viendra suppléer à leur langue maternelle.

Tous sont convaincus de son utilité, surtout dans le monde actuel où les progrès ont presque annulé les distances dans les voyages.

Pour son choix, il ne peut non plus y avoir erreur. Une langue nationale ne peut remplir ce but, outre qu'elle créerait des vexations pour la majorité des autres pays, elle donnerait une suprématie dangereuse à ceux qui parleraient la langue choisie. Et puis, même la plus simple est encore trop compliquée pour que toutes les masses d'une instruction moyenne puissent en faire une étude rapide et fructueuse. Il faut donc quelque chose de simple, de logique, de précis et de facile à étudier. Cela existe, c'est l'Esperanto, qu'un ami des hommes et de la paix, le docteur Zamenhof, a créé et qui, depuis de nombreuses années, n'a fait que de croître malgré les criti-

ques, ce qui prouve sa valeur et sa vitalité.

Actuellement, dans tous les pays, du monde, on trouve des hommes qui parlent cette langue neutre ; certes, on dira ils ne sont pas nombreux ; à l'avènement des syndicats, les membres non plus ne l'étaient pas. Ils le sont devenus, il en sera de même pour les esperantistes.

Déjà, plusieurs associations internationales esperantistes ouvrières existent et leurs adhérents augmentent sans cesse.

Donc, camarades ouvriers et ouvrières, et surtout vous, les jeunes, qui êtes l'avenir du pays, il faut faire un effort et étudier cette langue.

La peine ne sera pas trop grande ; au bout d'un an déjà, vous pourrez correspondre avec des ouvriers et ouvrières étrangers de votre choix et aussi mieux connaître leur vie et vos besoins communs. Vous pourrez également lire des livres étrangers.

Et puis, en plus de l'œuvre sociale que vous accomplirez, vous pourrez également l'utiliser dans vos loisirs, quand la vie sera redevenue normale, en profitant des caravanes à prix réduits et de l'hospitalité de camarades esperantistes étrangers dont la devise est : fraternité.

Beaucoup peuvent penser : pourquoi cette langue n'est-elle pas enseignée dans les écoles des divers pays ? Hélas, les dirigeants capitalistes n'ont que trop compris que cet outil favoriserait l'union internationale des travailleurs, et c'est pourquoi on trouve auprès des gouvernants, soit indifférence, soit hostilité. (Hitler avait interdit son emploi).

Les instituteurs, les anciens élèves des écoles nationales et bien d'autres encore ont demandé son enseignement obligatoire en France et à l'étranger.

En attendant ce fait, il faut que les esperantistes eux aussi s'imposent par leur masse, et c'est surtout à la classe ouvrière que cette œuvre doit profiter, car elle a été créée pour elle, afin que, unis étroitement dans le monde entier, les travailleurs exigent la Paix et le niveau de vie auquel ils ont droit.

LEGRAND G.,

Professeur technique adjoint Ecole Livet - Nantes.

# Les POSTIERS DEMANDENT l'Autonomie budgétaire

La Fédération postale réclame depuis longtemps l'autonomie du budget des P.T.T. Ceci afin de pouvoir assurer une exploitation rationnelle de ce grand service public tant par une amélioration du matériel que par une réadaptation aux méthodes nouvelles.

Pourquoi un budget autonome ? Actuellement les P.T.T. ont un budget annexe. Il doit assurer son équilibre par le produit des taxes qui sont perçues. Des servitudes lui sont imposées qui faussent les données du problème. Ainsi beaucoup d'administrations, d'organismes quelconques jouissent de la franchise postale. C'est un travail que la poste fournit gratuitement. S'il est normal que les administrations d'état ne donnent pas d'argent à un autre organisme de l'état, il n'est pas normal, si l'on veut que cet organisme qui travaille le fasse sans que rien ne ressorte des dépenses que cela entraîne pour lui seul et au bénéfice de l'autre administration. De plus, la façon actuelle de procéder permet des abus. Les chefs des différents services bénéficiaires de cette franchise ne peuvent pas contrôler le volume de correspondance expédié par leurs subalternes. Il n'y a aucun contrôle. Le nombre des bénéficiaires est tel, la documentation est si importante sur ce chapitre que les agents des P.T.T. ne peuvent effectuer un contrôle vraiment efficace sur ce courrier.

Pour pallier à ces inconvénients, il pourrait être édités des vignettes spéciales, utilisables seulement sur des enveloppes à en-tête, ce qui permettrait un contrôle rapide. De plus, le chef de service pourrait se rendre compte si la consommation des dites vignettes est en rapport avec le volume de la correspondance nécessaire à la bonne marche de ses services. De cette façon aussi il serait facile de voir l'importance des services rendus par la poste et de faire figurer à son budget les frais occasionnés pour les autres administrations.

La presse, elle aussi, jouit de tarifs préférentiels. Le prix de revient du transport d'un journal est d'environ 1 fr. 20 actuellement. Avec les tarifs appliqués, c'est donc un déficit de plus d'un franc que subit la poste chaque fois qu'elle assure l'acheminement d'un journal. On évalue, pour 1945, à environ 1 milliard de francs le déficit causé par le transport des journaux.

Est-il normal que ce soit la poste qui supporte seule cette lourde contribution ? Le problème de la presse est d'ordre gouvernemental. Le gouvernement l'a tellement bien compris qu'il a créé le ministère de l'Information. Pourquoi lui supporterait tous les frais occasionnés par l'information et que le trou creusé au budget des P.T.T. ne soit pas bouché par une subvention ?

Dans le domaine télégraphique, la presse bénéficie d'un tarif égal au tiers de celui appliqué au public. Là aussi la poste travaille à perte.

Mais nous pouvons nous demander en quoi l'autonomie budgétaire peut porter remède à cela et pourquoi la Fédération postale tient tant à ce budget autonome.

D'abord cela obligerait, comme il est fait dans les chemins de fer, à rémunérer les services rendus. Et ensuite, et c'est peut-être là qu'est le plus important de la question, cela permettrait aux P.T.T. de gérer

leur budget suivant des besoins réels et au mieux de la marche des services.

Actuellement, l'Administration des P.T.T. est mineure. Elle a besoin d'un tuteur qui est loin d'être tendre, ni même toujours compréhensif. Ce grand monsieur, ce super directeur des P.T.T. se nomme le « Contrôleur des dépenses engagées ». Il appartient naturellement aux services des Finances. Des modifications sont-elles nécessaires pour l'amélioration des services, une modernisation des installations s'impose-t-elle ? Les services des P.T.T. étudient toutes ces questions, évaluent les dépenses que cela occasionnera, comparent les bénéfices qu'en tireront, soit l'administration, soient les usagers et si la chose est jugée intéressante préparent le travail. Mais c'est alors qu'intervient Monsieur le Contrôleur qui sabre, rogne et souvent supprime sans tenir compte que la dépense qui aurait été faite serait devenue par la suite une source de profits. Quel est l'industriel qui accepterait de travailler dans ces conditions et dont l'usine pourrait marcher si on lui interdisait à chaque instant d'investir de nouveaux capitaux nécessaires à la bonne marche de son entreprise.

Du point de vue du personnel, mais ceci pourrait être plus développé, comment lui seront appliquées toutes les nouvelles lois ?

Les postiers sont, suivant leurs grades, agents de l'état ou fonctionnaires. Le nouveau statut des fonctionnaires ne peut être appliqué aux administrations ayant un caractère industriel ou commercial. On ne peut nier que les P.T.T. aient l'un et l'autre. Qui ne s'est pas rendu compte que dans une recette on effectue toutes les opérations bancaires. Les centraux téléphoniques, télégraphiques, les stations de L. S. G. D. sont de vraies usines. Alors G. D. sont des vraies usines. Alors G. D. devons-nous bénéficier du nouveau statut des fonctionnaires ? Ce n'est pas sûr.

Mais si nous sommes industrie, il semblerait logique qu'on nous applique la loi dite « Croizat » prévoyant le paiement des heures supplémentaires au delà de la quarantaine. Cependant cette loi n'est pas applicable aux administrations. Il est probable qu'à ce cas-ci on va nous trouver fonctionnaires.

L'autonomie du budget permettrait de résoudre facilement ces questions en nous accordant le bénéfice du statut des fonctionnaires et compte tenu du rôle joué par les P.T.T. dans le pays nous pourrions obtenir que nous soit appliquée la loi de quarante heures.

C'est dans ce sens que la Fédération postale dirige son action et elle la poursuivra jusqu'à ce que nous ayons obtenu satisfaction. MAZE.

# Aux Correspondants

Pour assurer dans de bonnes conditions la parution à la même date des prochains numéros du « Réveil Syndicaliste », les Unions Locales et les Syndicats isolés devront faire parvenir les articles qui seront en leur possession au camarade Ricou, Union Départementale, Bourse du Travail de Nantes, pour le 20 de chaque mois, dernier délai.

Les articles qui ne seront pas accompagnés de lettre d'un secrétaire d'organisation, devront être revêtus d'un cachet de Syndicat ou d'Union Locale.

# Les Jeunes dans nos Syndicats

Depuis la libération, nombre de responsables de nos Syndicats, à maintes reprises ont fait appel aux jeunes, ont déclaré hautement la situation délicate de la jeunesse dans la période troublée que nous traversons. Mais, comme le disait si bien Robert Bothereau, dans un article qu'il écrivait dans le « Peuple », « Il ne suffit pas d'adresser des discours à la jeunesse, de lui dire que nous comptons sur elle, de lui clamer qu'elle est l'avenir du pays », il faut au contraire, avec son concours, lui procurer le moyen d'améliorer son sort, de sorte qu'il, être jeune ne soit plus un malheur.

Notre grande C.G.T. se doit d'être à l'avant-garde de tous les problèmes qui intéressent les jeunes, car, si elle n'est pas un groupement de jeunes, elle est l'organisation qui possède le plus de jeunes et par conséquent a des responsabilités très étendues à prendre.

C'est pourquoi, chaque Syndicat a le devoir impérieux de constituer des commissions de jeunes, car si nous n'y prenons garde nous serons dépassés par d'autres organisations qui, à la faveur de certains slogans, savent utiliser la jeunesse pour atteindre des buts qui ne sont pas les nôtres et qui sont très éloignés de la lutte pour la disparition du patronat et du salariat.

Procurer un métier pour chaque jeune, selon ses capacités, c'est un problème, très important, sur lequel la C.G.T. s'est penchée et elle a établi un programme de réorganisation de l'apprentissage, afin que celui-ci ne soit pas laissé à l'initiative personnelle et aux seuls désirs du patronat qui forme des apprentis selon ses besoins immédiats.

Chaque jeune, garçon ou fille, ne devrait pas, dès en naissant, être marqué du sceau de l'argent, ce qui lui donne le pouvoir dans l'avenir, si il est riche, de poursuivre ses études, si il est pauvre, d'être simple manoeuvre dans un atelier ou un chantier. Car l'ouvrier qui a l'ambition de donner à ses enfants un peu

plus d'instruction que lui-même en a reçu, doit subir un lourd fardeau pendant les années, durant lesquelles ses enfants poursuivront leurs études, ou même tout simplement iront au centre d'apprentissage.

C'est un problème délicat que nous ne devons plus connaître en quatrième République, de réelles capacités existent parmi la classe ouvrière, il y a de l'intérêt de la Nation, si nous savons développer toutes les richesses culturelles de la classe ouvrière, nous aurons un mouvement syndical puissant, ainsi qu'un pays riche.

E. MALINE.

# DANS LE BATIMENT

Le Syndicat Général des Travailleurs du Bâtiment organise le 23 juin 1946, à 15 h., au Parc du Plessis-Tison, une grande kermesse au profit de sa caisse de secours.

Le Théâtre de la Jeunesse du Travail en entier, prêtera son concours ainsi que les fameux acrobates de main à main : Les Ad-Bertys, Les Bridinis, cascadeurs comiques du Lydo et l'acrobate cycliste Moro's. Des danses agréablement variées ont été prévues et des attractions diverses nouvelles distrairont les plus difficiles. Un buffet bien garni avec sandwiches et galettes, fera le régal des gourmets.

Un grand bal champêtre sur le plancher clôturera cette fête.

Nous faisons appel à tous les travailleurs pour qu'ils viennent nombreux passer une agréable journée en accomplissant une action de solidarité.

En 1939, se tint le dernier Congrès Régional. De longues années se sont écoulées, bien tristement, comme chacun sait. Enfin, heureusement que nombreux étaient ceux qui n'ont jamais désespéré. Et voilà pourquoi, redevenus libres, nous pouvons de nouveau reprendre notre action si nécessaire, dont certains auraient voulu nous priver à jamais.

C'est ainsi qu'ayant répondu à l'invitation du délégué régional, notre secrétaire fédéral, le Camarade Ehni, nous fit l'honneur de présider le Congrès régional qui s'est tenu à la Bourse du Travail de Nantes.

A part deux sections qui étaient excusées, toutes les sections du 9<sup>e</sup> groupe étaient représentées par un ou plusieurs délégués.

L'Union Départementale de la Loire-Inférieure et l'Union Locale de Nantes étaient également représentées à ce Congrès.

Le délégué régional retraça très succinctement la vie du groupe depuis 1939, il indiqua les difficultés rencontrées pendant l'occupation et affirma qu'il put maintenir une cohésion entre les sections du groupe, lesquelles surent garder une position hostile à l'envahisseur et aux lois de Vichy.

Il rappela les diverses démarches et délégations qu'il fit depuis la libération pour renouer les relations entre les sections et groupes de notre fédération qui sont nécessaires à l'harmonie qui est de règle dans la grande famille du Livre.

Après un débat assez court, ces déclarations, ainsi que le rapport financier présenté par le trésorier général, furent adoptés à l'unanimité.

Puis, le camarade Ehni fit un exposé très détaillé sur les salaires de presse et sur les incidents qui en découlerent, il nous annonça que concernant ceux du labeur, un nouvel aménagement venait d'être décidé.

Après une discussion toute amicale, les rapports de gestion et financier du Comité Fédéral reçurent l'approbation des congressistes.

Ensuite, le débat se poursuivit en prévision du Congrès Fédéral qui devait se tenir quelques jours après à Saint-Etienne sur les questions inscrites à l'ordre du jour, la position de la Fédération du Livre fut définie d'une façon ferme et précise et qui donna satisfaction à tous.

A la suite de l'intervention d'un délégué, les cas d'un ancien dirigeant fédéral et de deux secrétaires de sections parisiennes sanctionnés par des commissions de reconstitution syndicale furent également débattus en toute impartialité.

L'ordre du jour, cependant assez chargé, après de loyales et franches discussions sur certaines questions d'actualité, étant épuisé, avant de clore le Congrès, le Président remercia le camarade Ricou et les congressistes du travail accompli, et chacun d'applaudir en l'avenir de notre toujours plus belle Fédération du Livre.

La veillée, les deux sections nantaises furent conviées à la Bourse du Travail, pour y entendre leur secrétaire fédéral.

C'est devant un bon nombre de camarades que la séance fut déclarée ouverte et que le camarade Ehni brossa un tableau de la gestion fédérale depuis 1939 à nos jours, il s'at-

tarda plus longuement sur celle pendant laquelle il assura le secrétariat.

Pour terminer, il donna un aperçu des problèmes d'avenir qui, en face de difficultés toujours croissantes, deviennent de plus en plus compliqués.

Après les réponses données à de différentes questions posées, le camarade Ricou se fit un devoir de remercier le secrétaire fédéral pour son bel exposé, il termina en assurant que de semblables réunions ne pouvaient être que de la bonne semence pour le profit de notre Fédération et pour tous les camarades qui la composent.

CADRATIN.

P.-S. — Vu l'abondance des matières, cet article n'a pu être inséré dans le premier numéro du Réveil Syndicaliste. Nous nous excusons bien sincèrement auprès de nos camarades du Livre.

SÉCURITÉ SOCIALE

La C.G.T. nous communique :

On parle beaucoup de la Sécurité Sociale, mais nous constatons chaque jour, par les questions qui nous sont posées, que de nombreux travailleurs appelés à bénéficier à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1946 du nouveau régime d'assurances, ignorent encore leurs obligations et leurs droits.

Nous rappelons donc qu'aux termes de l'ordonnance du 19 octobre 1945, il suffit, pour être assujéti, de travailler à un titre quelconque pour un ou plusieurs employeurs, quels que soient le montant et la nature de la rémunération perçue, ou le caractère et la forme du contrat en vertu duquel le travail est accompli. Par conséquent, tout travailleur, français ou étranger, à la condition qu'il exerce son activité sur le territoire métropolitain et même s'il n'a pas la qualité juridique de salarié, doit obligatoirement être affilié aux Assurances Sociales.

Les dispositions relatives à l'entrée dans l'assurance des travailleurs non encore immatriculés, dont la rémunération annuelle était supérieure au chiffre-limite de 120.000 fr., seront applicables le 1<sup>er</sup> juillet prochain. En fait, à cette date, il n'existera plus de salaire-limite.

Ce sont, en principe, les nouvelles Caisses Primaires de Sécurité Sociale qui devront, désormais, procéder aux opérations d'immatriculation, la Caisse compétente étant celle du lieu de travail de l'intéressé. Pendant la période transitoire, l'Administration Régionale conserve la charge des immatriculations jusqu'à une date qui sera fixée par décret.

La possibilité pour l'assuré de choisir sa Caisse d'affiliation est supprimée. Il sera inscrit d'office à la Caisse de la circonscription dans laquelle il travaille. Mais, s'il réside en dehors de cette circonscription, les prestations lui seront servies par la Caisse du lieu de sa résidence, agissant pour le compte de sa Caisse d'affiliation.

Les travailleurs intéressés et leurs employeurs doivent savoir tout cela. Dans la mesure où ils seront exactement avertis des dispositions essentielles du nouveau régime, la mise en vigueur de ce dernier pourra s'en trouver largement facilitée.

ANCENIS

TOUR D'HORIZON

Puisqu'enfin nous avons le plaisir d'avoir notre journal, profitons-en pour faire un petit tour d'horizon. Un examen général de la situation dans notre localité.

Ancenis compte environ 4.000 habitants. Son activité avant guerre était toute commerciale. Le plus fort marché de porcs de notre département et sa réputation vinicole n'est plus à faire.

A quoi se réduisait son activité industrielle ?

Une fonderie occupait une soixantaine d'ouvriers, un cartonage qui occupait une centaine d'ouvriers, tant à domicile qu'en atelier. Deux entreprises du bâtiment se partageaient avec une dizaine d'artisans quelque 150 ouvriers, une fabrique de chaussons allant cahin-caha et une fabrique de « Tarares » qui quoique n'employant que très peu d'ouvriers n'en avait pas moins une réputation connue jusque dans nos colonies.

C'était là toute l'activité industrielle.

Les syndicats étaient très faibles, presque inexistant. A part les cheminots et les métallurgistes l'activité syndicale était nulle. Dans le bâtiment, « 36 » avait vu la constitution d'un syndicat, mais hélas la répression patronale avait réduit à néant les efforts des plus courageux.

Les temps ont changés.

Malheureusement, Ancenis a perdu momentanément son activité commerciale d'antan. En revanche son industrie ne s'est pas ralentie au contraire de nouvelles branches se sont créées. Parallèlement l'activité syndicale s'est développée.

Dès la libération une Union Locale fut créée et ne cesse de prospérer depuis. Dans toutes les branches d'industrie des syndicats furent constitués. Nous en avons quelques-uns qui sont presque entièrement féminins comme le papier-carton et la parfumerie.

Huit syndicats composent notre Union Locale.

Le plus fort est celui du bâtiment avec 175 adhérents. Viennent ensuite le papier-carton, les cheminots, les métallurgistes, les mineurs de Teillé, le livre, la parfumerie et les instituteurs.

D'autres branches d'industrie sont également organisées, mais vu le petit nombre de travailleurs, ceux-ci sont syndiqués à Nantes, tels que le gaz, l'électricité, le service des eaux et l'habillement.

Grâce au dévouement des dirigeants des divers syndicats, qui à défaut d'une longue expérience ont une extrême bonne volonté, les travailleurs d'Ancenis ont compris la nécessité et le devoir de s'organiser. Ils ont appris à connaître notre grande C.G.T. et le jour du premier Mai ils ont montré leur attachement à celle-ci en assistant nombreux au meeting qui avait été organisé par notre Union Locale.

Il est certain qu'en s'organisant

INDRET

AUTOUR D'UN SLOGAN

Pendant quatre ans nous avons serré la ceinture, la diminuant fréquemment d'un cran. Mais nous savions que cette situation désastreuse était due aux prélèvements abusifs effectués par l'occupant sur nos stocks de toutes sortes et sur notre production agricole. Combien de fois n'avons-nous pas entendu ou prononcé ce « forcément ils nous prennent tout », accompagné de longs soupirs traduisant notre détresse et notre impuissance. D'autre part, le blocus allié nous interdisait toute importation, mais, c'était « régulier ».

Nous étions certains, et nous avions raisons de l'être, qu'avec la libération nous connaîtrions, sinon l'abondance, du moins un certain bien-être et la disparition de nos tickets de rationnement. Ne nous annonçait-on pas en effet qu'en Afrique du Nord, des stocks immenses attendaient que nos ports méditerranéens leur soient ouverts, qu'Outre-Atlantique, une flotte déjà imposante et frêtée à notre intention de toutes sortes de produits rarissimes n'attendait que l'heure H de la libération pour voguer à notre secours. Nous savions tout cela par des ondes amies et nous espérions sages et confiants.

La libération est venue. Nos stocks ont fondu sous le soleil marocain. Instinctivement, nos yeux se tournent vers la « Grande Bleue », mais hélas, comme sœur Anne nous ne voyons rien venir.

Tout s'explique ici-bas et nous savons maintenant que si nos espérances ne se sont pas réalisées, c'est que de par le monde il y a pénurie de matières premières, moyens de production et transports. La guerre a tout avalé. Aujourd'hui, il faut repartir à zéro. Une seule solution, un seul remède à notre misère : PRODUIRE.

Les travailleurs savent bien, et pour cause, ce que signifie ce mot. Produire ? C'est leur tâche implacable. Ils en connaissent, mieux que quiconque, la nécessité impérieuse et constante, et pour la société qui ne progresse que dans le travail, et pour eux-mêmes qui n'ont d'autre ressource pour assurer leur existence que l'emploi de leurs bras. Le mot n'est pas nouveau pour eux, produire est leur sort inéluctable depuis le jour où ils deviennent exploitables jusqu'au jour où leurs forces physiques les ont abandonnés pour les contraindre à ce qu'il est convenu d'appeler la retraite des vieux travailleurs.

Les travailleurs n'ont pas la mémoire si courte qu'ils ne se souviennent de l'époque peu lointaine où, comme aujourd'hui, ils avaient le ventre creux et le porte-monnaie vide, non pas par manque de « tout », mais justement parce que nous avions trop de « tout ».

Comme nous savons que la structure de notre société n'a pas changé, malgré tant d'affirmations, nous doutons qu'il y ait actuellement sur tout le globe pénurie de matières

ainsi les travailleurs d'Ancenis ont quelque peu révolutionné les habitudes patronales mais tant pis pour ces derniers. La C.G.T. est la plus grande organisation de notre pays, la seule dans le domaine syndical qui œuvre pour la renaissance de notre France. Il faut compter avec elle, et à Ancenis, comme ailleurs, elle est forte et saura en toutes circonstances faire entendre sa voix. V. GUÉNEAU.

premières, de produits alimentaires et de moyens de transport.

La Conférence Economique Internationale, qui devait se réunir en 1945, prévoyait à son ordre du jour « un engagement de la part des puissances de « Limiter » la mise en vente des excédents de matières premières et d'installations agricoles, de « geler » dans une certaine proportion l'équipement des installations permanentes afin de ne pas nuire au marché mondial des nouvelles machines-outils. Que, d'autre part, les U.S.A. qui possédaient avant guerre une flotte marchande de 14 millions de tonnes, disposent actuellement d'environ 50 millions de tonnes.

La vérité, c'est que la guerre, qui a encore aggravé les inégalités économiques entre les nations a laissé l'économie capitaliste des états européens saignée à blanc. Au cours de ces dernières années, l'or a presque complètement disparu de l'ancien continent pour se concentrer entre les mains des Yankees. Pour ce qui sait que l'or est au capitalisme ce que l'air est à l'être vivant, il sera facile de comprendre, que dans cette situation, les capitalistes européens sont voués à l'asphyxie. Pour perpétuer leur omnipotence, il leur faut à tout prix retrouver des devises et refaire le plein des coffres du précieux métal jaune. La solution est simple, on compte sur la production industrielle et agricole du pays, c'est-à-dire sur le travail de tous les travailleurs.

L'opération est très simple d'ailleurs, pour ce qui est des produits de la terre, le Ravitaillement Général continue à ne pas honorer nos tickets et certains « grossistes » livrent à prix d'or nos denrées à des puissances étrangères, pour les produits industriels, c'est la même chose, avec une variante qui consiste à importer la matière première et à revendre, à l'étranger la part de produits finis qui nous était destinée en guise de paiement pour le travail fourni par nos ouvriers. C'est ce qui nous explique que, malgré la saison, le beurre, par exemple, reste officiellement presque introuvable, que les tissus bien que notre industrie textile « tourne à plein », continuent à bouder les rayons du marchand.

Produire, le seul remède ? Non. Produire ne nous suffit pas, il faut REPARER aussi.

Si produire est notre tâche essentielle, c'est aussi notre force invincible, car aujourd'hui, dans nos pays vidés par la guerre, il n'est plus qu'une seule richesse, une seule source de mieux-être, le travail de nos bras. Cette richesse là, nous la possédons toute.

Jamais la classe ouvrière des pays européens n'a eu l'occasion aussi belle pour faire sa « libération économique ». Les ex-tout-puissants le savent et c'est ce qui nous explique les empressements flatteurs autour du monde du travail. Allons, camarades, ne nous laissons pas prendre au piège. Allons-nous relever le capitalisme moribond qui crève de son incohérence ? Les luttes et les sacrifices de nos aînés auront-ils été vains ? NON, les travailleurs, groupés au sein de la C.G.T., doivent s'affranchir de toute tutelle économique.

Ils doivent dès aujourd'hui suppléer à la carence et au mauvais vouloir des institutions capitalistes en s'emparant d'un droit qui leur est propre, celui de diriger l'économie.

Ils doivent également répondre : PRODUIRE pour nous et REPARER pour nous.

E. BOURMEAU

UNION LOCALE DE NANTES ET UNION DÉPARTEMENTALE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Tombola du Premier Mai

Voici la liste des numéros gagnants de la tombola qui a été tirée le Dimanche 12 Mai 1946, Bourse du Travail de Nantes

16233	Chambre à coucher.	32033	Couvre-pieds.	82827	Table pour poste T.S.F.														
31349	Cuisine laquée.	3926	Chaussures homme tt cuir.	62994	Lampe de chevet.														
46242	Poste de T.S.F.	3199	Pièce étoffe pour pantalon homme.	71926	Lampe de chevet.														
34560	Bicyclette.																		
1900	1294	1761	1532	1647	23651	23334	23520	23218	23009	44887	44255	44414	44188	44223	65601	65139	65308	65933	65569
2846	2974	2701	2139	2285	24588	24362	24274	24825	24586	45397	45432	45293	45659	45085	66365	66582	66947	66704	66180
3820	3716	3583	3676	3159	25455	25563	25348	25936	25423	46957	46884	46260	46757	46486	67918	67853	67286	67564	67525
4377	4666	4750	4056	4464	26740	26027	26230	26441	26030	47325	47263	47614	47342	47819	68809	68241	68869	68496	68480
6790	6484	6920	6332	6796	27899	27429	27932	27357	27458	48213	48601	48588	48242	48575	69747	69201	69167	69541	69972
7809	7565	7804	7696	7758	28906	28751	28005	28452	28187	49316	49291	49863	49700	50815	70800	70385	70992	70223	70811
8087	8661	8755	8894	8709	29552	29498	29989	29443	29830	50576	50793	50201	50508	50612	71966	71106	71558	71539	71929
9272	9490	9924	9851	9717	30341	30404	30300	30511	30885	51967	51525	51818	51676	51831	72530	72111	72838	72427	73296
10549	10085	10907	10664	10516	31578	31737	31872	31408	31235	52770	52294	52351	52488	52722	73519	73760	73484	73962	74814
11903	11257	11891	11026	11288	32049	32374	32347	32916	32115	53506	53607	53462	53289	53712	74583	74490	74566	74441	75335
12044	12708	12452	12867	12449	33591	33103	33372	33949	33150	54540	54880	54759	54324	54886	75706	75428	75212	75880	76339
13397	13066	13878	13685	13910	34507	34415	34253	34901	34308	55403	55795	55909	55870	55138	76767	76703	76371	76245	
14492	14414	14971	14326	14585	35436	35513	35107	35336	35385	56374	56216	56123	56477	56252	77039	77360	77541	77173	77838
15430	15311	15529	15067	15453	36154	36872	36117	36335	36424	57934	57408	57667	57135	57516	78256	78912	78089	78353	78847
16466	16800	16386	16719	16230	37896	37541	37922	37776	37882	58259	58937	58828	58912	58345	79538	79916	79267	79543	79005
17484	17819	17077	17058	17966	38143	38874	38935	38050	38930	59536	59404	59216	59351	59943	80017	80338	80800	80926	80043
18374	18437	18902	18795	18631	39087	39277	39328	39733	39261	60188	60911	60457	60592	60723	81234	81155	81283	81952	81896
19779	19440	19388	19394	19437	40156	40029	40142	40823	40246	61485	61749	61484	61506	61197	82323	82161	82027	82553	82412
20299	20868	20775	20280	20743	41810	41951	41094	41631	41707	62453	62930	62174	62410	62108	83094	83739	83868	83705	83487
21676	21748	21332	21424	21877	42152	42011	42828	42750	42888	63713	63190	63125	63294	63999	84223	84165	84446		
22936	22263	22512	22836	22798	43927	43153	43930	43191	43189	64895	64682	64763	64615	64299					

La distribution des lots a lieu tous les jours de 16 à 19 h., excepté le lundi. Le samedi, la distribution a lieu de 15 à 18 heures 2<sup>me</sup> étage, au fond du couloir, à droite

SYNDICAT UNIQUE DES PERSONNELS CIVILS DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL D'INDRET

Répondant à l'appel de leur syndicat, près de 200 camarades ont assisté à l'Assemblée Générale extraordinaire du 2 mai 1946...

Celui-ci nous a fait, tout d'abord, un compte rendu sommaire du Congrès Confédéral. Il s'est étendu plus longuement sur le problème des salaires et des prix...

F. CROM.

PAIMBOEUF

Au cours du meeting tenu le 1er mai, les Syndicats confédérés de Paimboeuf ont émis le vœu de voir la ville classée commune urbaine...

Paimboeuf qui, en fait, est une commune essentiellement urbaine, puisqu'elle compte, pour une population de 2.500 habitants plus de 500 ouvriers...

Nous avons déjà présenté plusieurs fois ces revendications, sans succès, aux autorités compétentes. Un vif mécontentement règne parmi les ouvriers de la ville...

E. ROBERT.

LE PELLERIN

UNE INJUSTICE FLAGRANTE

A l'atelier des Côteaux, la Direction a distribué une prime à la suite des travaux de remise en état de marche de la drague « La Travailleur ».

Normalement et selon toute justice, cette prime aurait dû être partagée entre tous les ouvriers ayant participé aux travaux...

Or, quelques ouvriers seulement ont eu droit à la gratification, les autres ont été oubliés. Aussi, un vif mécontentement règne parmi le personnel ouvrier...

Les ouvriers estiment que la manière dont on récompense leur effort ne les encourage guère à recommencer, si le cas se présente, pour un autre engin.

Le Bureau Syndical

1er MAI

Mois de Mai, chéri de Pomone, Produit des fleurs de la couronne Que porteront d'humbles martyrs.

Le muguet, l'aubépine blanche Pierent pleuvrier une avalanche Des pétales, des souvenirs.

Premier Mai qui fut Aube Rouge, Le sang qui fut but par la gouge, Jamais il n'a démerité.

Ses fils ont relevé l'emblème, Et ont lancé leur anathème Avec plus de témérité.

Premier Mai, que ton crépuscule Ecrase le vieil incrédule, Le colosse aux pieds argileux.

Le travail et l'intelligence Vont primer l'or et la puissance, Leurs buts sombres et ténébreux.

Maurice COSSON.

Aux Métallurgistes

Le Bureau du Syndicat informe ses adhérents que la Maison du Gâvre étant évacuée par l'Hôpital Belier, il envisage le fonctionnement de la colonie de vacances, pour les enfants d'âge scolaire (7 à 13 ans), de juillet à septembre.

En accord avec les Auberges de la Jeunesse, un emplacement de camping sur la propriété du Gâvre, sera réservé aux Jeunes de 14 à 18 ans, voulant participer aux vacances organisées. Renseignements au Syndicat et aux Auberges de la Jeunesse.

STATUT DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL DANS LES ENTREPRISES

(Loi n° 46.730 du 16 avril 1946, parue au « Journal Officiel » du 17 avril 1946).

Article premier

Il est institué des délégués du personnel dans tous les établissements industriels, commerciaux ou agricoles, les offices ministériels, les professions libérales, les sociétés civiles, les syndicats professionnels et les associations...

Un arrêté du ministre du travail, pris après consultation des organisations syndicales intéressées, déterminera les conditions dans lesquelles les travailleurs à domicile seront considérés, pour l'application de la présente loi...

Un décret fixera, dans le cadre de la présente loi, les conditions d'application dans l'agriculture.

Art. 2

Les délégués du personnel ont pour mission :

De présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles et collectives qui n'auraient pas été directement satisfaites, relatives à l'application des taux de salaires et de classifications professionnelles ou de code du travail et des autres lois et règlements, concernant la protection ouvrière, l'hygiène, la sécurité et la prévoyance sociale ;

De saisir l'inspection du travail de toutes plaintes ou observations relatives à l'application des prescriptions légales et réglementaires dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

L'inspecteur du travail doit se faire accompagner dans ses visites par le délégué compétent.

Les salariés conservent la faculté de présenter eux-mêmes leurs réclamations à l'employeur et à ses représentants.

Art. 3

Lorsqu'il existe un Comité d'entreprise créé en application de l'ordonnance du 22 février 1945, les délégués du personnel ont pour mission de veiller à l'application des prescriptions législatives et réglementaires concernant la sécurité et de proposer toutes mesures utiles en cas d'accidents ou de maladies professionnelles graves.

Si n'existe pas de Comité de sécurité institué par l'acte dit décret du 4 août 1941, les délégués du personnel auront pour mission de veiller à l'application des prescriptions législatives et réglementaires concernant la sécurité et de proposer toutes mesures utiles en cas d'accidents ou de maladies professionnelles graves.

Art. 4

Le nombre des délégués du personnel est fixé comme suit :

— De onze à vingt-cinq salariés : un délégué titulaire et un suppléant ;

— De vingt-six à cinquante salariés : deux délégués titulaires et deux suppléants ;

— De cinquante et un à cent salariés : trois délégués titulaires et trois suppléants ;

— De cent un à deux cent cinquante salariés : cinq délégués titulaires et cinq suppléants ;

— De deux cent cinquante et un à cinq cents salariés : sept délégués titulaires et sept suppléants ;

— De cinq cent un à mille salariés : neuf délégués titulaires et neuf suppléants, plus un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche supplémentaire de cinq cents salariés.

Art. 5

Les délégués sont élus dans les conditions prévues ci-après, d'une part, par les ouvriers et employés, d'autre part, par les ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés, sur les listes établies par les organisations syndicales les plus représentatives au sein de chaque établissement pour chaque catégorie de personnel.

Le nombre et la composition des collèges électoraux peuvent être modifiés par les conventions collectives existant ou par les accords passés entre organisations patronales et ouvrières.

La répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différents collèges feront l'objet d'un accord entre le chef d'entreprise et les organisations syndicales intéressées ; dans le cas où cet accord s'avèrerait impossible, l'inspecteur du travail décidera de cette répartition. Il n'y a pas incompatibilité entre les fonctions de délégués du personnel et celles de membres du Comité d'entreprise.

Art. 6

Sont électeurs, les salariés des deux sexes, âgés de dix-huit ans accomplis, ayant travaillé six mois au moins dans l'entreprise et n'ayant encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1932.

Sont privés de leur droit électoral pendant toute la durée de leur peine, les salariés qui ont été condamnés, pour indignité nationale.

Art. 7

Sont éligibles, à l'exception des ascendants et descendants, frères et alliés au même degré du chef d'entreprise, les électeurs de nationalité française, âgés de vingt et un ans accomplis, sachant lire et écrire et ayant travaillé dans l'entreprise sans interruption depuis douze mois au moins. Ne peuvent être désignés les salariés qui ont été déchués de leurs fonctions syndicales en application des ordonnances des 27 juillet et 26 septembre 1944.

Art. 8

L'inspecteur du travail pourra, après avoir consulté les organisations syndicales les plus représentatives, autoriser des dérogations aux conditions d'ancienneté dans l'entreprise prévues aux articles 6 et 7, notamment dans le cas où leur application aurait pour effet de réduire à moins du quart de l'effectif le nombre des salariés remplissant ces conditions.

Art. 9

L'élection a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Il est procédé à des votes séparés pour les membres titulaires et les membres suppléants. Dans la limite du nombre de délégués à élire, les électeurs peuvent voter pour des candidats appartenant à des listes différentes.

Au premier tour de scrutin, les candidats sont élus à la majorité absolue des inscrits.

Si cette majorité n'est pas obtenue, il est procédé dans les quinze jours à un second tour de scrutin ; au second tour seront proclamés élus les candidats qui auront obtenu la majorité relative, sous réserve que le nombre des votants, non compris les bulletins blancs ou nuls, soit au moins égal à la moitié des électeurs inscrits, les organisations syndicales ayant la faculté de présenter une nouvelle liste de candidats.

Si le nombre des votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits, il sera procédé, dans un nouveau délai de quinze jours, à un troisième tour de scrutin, pour lequel les électeurs pourront voter pour des candidats autres que ceux présentés par les organisations syndicales. Seront élus les candidats qui auront réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les contestations relatives au droit électoral et à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du juge de paix qui statue d'urgence ; la décision du juge de paix peut être déférée à la cour de cassation ; le pourvoi est introduit dans les formes et délais prévus par l'article 23 du décret organique du 2 février 1932, modifié par les lois des 30 novembre 1935, 6 février et 31 mars 1934 ; il est porté devant la chambre sociale qui statue définitivement.

Art. 10

Les délégués sont désignés pour la durée d'une année et peuvent être réélus.

Leurs fonctions prennent fin par le décès, la démission, la résiliation du contrat de travail ou la perte des conditions requises pour l'éligibilité.

Tout délégué du personnel peut être révoqué en cours de mandat sur proposition de l'organisation syndicale qui l'a présenté, approuvée au scrutin secret par la majorité du collège électoral auquel il appartient.

Art. 11

Lorsqu'un délégué titulaire cesse ses fonctions pour une des raisons indiquées ci-dessus, son remplacement est assuré par un délégué suppléant de la même catégorie qui devient titulaire jusqu'à l'expiration des fonctions de celui qu'il remplace.

Art. 12

Les organisations syndicales intéressées dresseront les listes des candidats qu'elles proposent pour les postes de délégués du personnel dans le mois de la promulgation de la présente loi ; il sera procédé à l'élection dans les deux mois de cette promulgation.

Art. 13

Le chef d'établissement est tenu de laisser aux délégués du personnel, dans les limites d'une durée qui, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut excéder quinze heures par mois, le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Ce temps leur sera payé comme temps de travail.

Le chef d'établissement est, d'autre part, tenu de mettre à la disposition des délégués du personnel, le local nécessaire pour leur permettre de remplir leur mission et, notamment, de se réunir.

Les délégués peuvent faire afficher les renseignements qu'ils ont pour rôle de porter à la connaissance du personnel, d'une part, sur des emplacements obligatoirement prévus et destinés aux communications syndicales et, d'autre part, aux portes d'entrée des lieux de travail.

Art. 14

Les délégués sont reçus collectivement par le chef d'établissement ou ses représentants au moins une fois par mois. Ils sont, en outre, reçus en cas d'urgence, sur leur demande. S'il s'agit d'une entreprise ou société anonyme et qu'ils aient des réclamations à présenter auxquelles il ne pourrait être donné suite qu'après délibération du conseil d'administration, ils devront être reçus par celui-ci, sur leur demande, en présence du directeur ou de son représentant ayant connaissance des réclamations présentées.

Les délégués sont également reçus par le chef d'établissement ou ses représentants, sur leur demande, soit individuellement, soit par catégorie, soit par atelier, service ou spécialité professionnelle, selon les questions qu'ils ont à traiter.

Dans tous les cas, les délégués suppléants peuvent assister, avec les délégués titulaires, aux réunions avec les employeurs. Les délégués du personnel peuvent, sur leur demande, se faire assister d'un représentant du syndicat de leur profession.

Art. 15

Sauf circonstances exceptionnelles les délégués remettent au chef d'établissement, deux jours avant la date où ils doivent être reçus, une note écrite exposant sommairement l'objet de leur demande. Copie de cette note est transcrite par les soins du chef d'établissement sur un registre spécial sur lequel doit être également mentionnée, dans un délai n'excédant pas six jours, la réponse à cette note.

Ce registre doit être tenu, pendant un jour ouvrable par quinzaine et en dehors des heures de travail, à la disposition des salariés de l'établissement qui désirent en prendre connaissance. Il doit être également tenu à la disposition de l'inspecteur du Travail.

Art. 16

Tout licenciement d'un délégué du personnel, titulaire ou suppléant, envisagé par la direction, devra être obligatoirement soumis à l'assentiment du Comité d'entreprise.

En cas de désaccord, le licenciement ne peut intervenir que sur la décision de l'inspecteur du Travail dont dépend l'établissement. Toutefois, en cas de faute grave, le chef d'entreprise a la faculté de prononcer la mise à pied immédiate de l'intéressé en attendant la décision définitive.

Lorsqu'il n'existe pas de comité d'entreprise dans l'établissement, la question est soumise directement à l'inspecteur du travail.

Art. 17

La présente loi ne fait pas obstacle aux dispositions concernant la désignation et les attributions des délégués du personnel institués en vertu d'accords collectifs, même antérieurs à sa promulgation.

Art. 18

Quiconque aura porté ou tenté de porter atteinte soit à la libre désignation des délégués du personnel, soit à l'exercice régulier de leurs fonctions, sera puni d'une amende de 500 à 5.000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à un an ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive dans le délai d'une année, l'emprisonnement sera toujours prononcé.

Les infractions pourront être constatées soit par l'inspecteur du travail, soit par les officiers de police judiciaires.

Art. 19

Sont abrogés les articles 1er à 12 du décret du 12 novembre 1938 portant statut des délégués du personnel et les articles 9 à 13 du décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités.

Art. 20

Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie.

Art. 21

En vertu de l'article 12 de cette loi, il doit être procédé à l'élection des délégués dans les deux mois de sa promulgation, c'est-à-dire avant le 16 juin prochain.

La liste des candidats doit donc être adressée par les organisations syndicales immédiatement.

COMMENTAIRES

par R. DANIEL

Etant donné que les camarades doivent connaître, quelles que soient leurs attributions, voici les principales modifications qu'il est nécessaire de commenter :

Il faut constater une modification sérieuse dans le dernier alinéa de l'article 2, qui dit que l'inspecteur du travail a l'obligation de se faire accompagner ; l'ancien texte lui laissait toute faculté à cet égard. Cela empêchera beaucoup d'abus, non que nous doutions de la sincérité des inspecteurs, cependant nous avons enregistré, à différentes reprises, que les réclamations étaient discutées dans les bureaux directs, hors de présence des délégués et souvent réglées au désavantage des travailleurs.

On remarquera, qu'outre leurs fonctions de contrôle des lois du travail, les délégués du personnel reçoivent dans l'article 3 de la loi, une compétence en matière économique, ils peuvent communiquer des suggestions et observations sur toutes les questions entrant dans la compétence des comités d'entreprises, ce qui aura pour effet d'apporter une aide aux délégués des comités d'entreprises et de faciliter leur travail.

Ils auront aussi à s'occuper de toutes les institutions sociales avec le chef d'entreprise.

Les délégués doivent aussi veiller à l'application des textes concernant la sécurité sociale.

Dans certaines entreprises métallurgiques ou autres, les délégués auront un gros travail à accomplir car, jusqu'à ce jour, certains industriels ont complètement ignoré qu'il y avait nécessité à appliquer les règles de l'hygiène et prendre des dispositions de prévention concernant les accidents du travail.

L'article 5, la loi prévoit deux collèges : ouvriers et employés sont réunis, le deuxième est composé par les ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés ; cependant, le nombre des délégués et la composition des collèges électoraux peuvent être modifiés par les conventions collectives existantes ou par des accords passés entre organisations patronales et ouvrières.

De plus, contrairement à l'article 11 de l'ancien statut et se basant sur l'article 7 du nouveau, les travailleurs tenant commerce, soit par eux-mêmes ou par leurs conjoints, pourront être éligibles. L'âge est abaissé à vingt et un ans.

L'article 16 est important pour la sécurité de l'emploi des délégués du personnel, sachant combien dans le passé certains chefs d'entreprises arrivaient, pour des motifs les plus futiles et des manœuvres absurdes, à se débarrasser des délégués lorsqu'ils avaient à remplir, défendant les travailleurs sans parti pris, mais avec fermeté.

Il faut avoir la ferme conviction que les camarades délégués militants actifs accompliront, en com-

mun accord, avec leur syndicat, la tâche ingrate qui leur est confiée.

Qu'ils mettront tout en œuvre pour faire respecter les lois et les décisions prises entre les organisations ouvrières et les syndicats patronaux.

Qu'ils pourront accomplir leur fonction sans difficulté, ayant pour but d'assurer, toujours davantage de bien-être aux travailleurs.

CONGÉS PAYÉS

Loi N° 46.743 du 18 Avril 1946 Parue au Journal Officiel du 19 Avril 1946

Article unique.— L'alinéa 2 de l'article 54 g du chapitre 4 ter du livre II du code du travail est modifié comme suit :

« Sont assimilés à un mois de travail effectif pour la détermination de la durée du congé, les périodes équivalentes à quatre semaines ou à vingt quatre jours de travail. Les périodes de congé payé, les périodes de repos des femmes en couches prévues à l'article 29 du Livre Ier du code du travail et les périodes, limitées à une durée ininterrompue d'un an, pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue pour cause d'accident de travail ou de maladie professionnelle, sont considérées comme période de travail effectif. »

La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée Nationale Constituante, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 Avril 1946.

Loi N° 46.837 du 29 Avril 1946. Parue au Journal Officiel des 29 et 30 Avril 1946.

Article 1er.— Les articles 54 g (alinéa 6) et 54 h (alinéa 1) du Livre II du code du travail sont modifiés comme suit :

« Article 54 g.— (Alinéa 6). Le point de départ de la période prise en considération pour l'appréciation du droit au congé est fixée au 1er Juin de chaque année. »

« Article 54 h.— (Alinéa 1). La période des congés payés est fixée par la convention collective de travail. Elle doit comprendre, dans tous les cas, la période du 1er Juin au 31 Octobre de chaque année. A défaut de convention collective, elle est fixée par l'employeur, en se référant aux usages et après consultation des délégués du personnel et du comité d'entreprise. »

Article 2.— En cas de fermeture d'un établissement pendant une durée supérieure à celle du congé annuel légal, l'employeur sera tenu, pour chacun des jours ouvrables de fermeture excédant ledit congé, de verser à son personnel une rémunération qui ne pourra être inférieure à l'indemnité journalière des congés payés.

La présente loi délibérée et adoptée par l'Assemblée Nationale Constituante, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 Avril 1946.

Dans l'Agriculture

LOI N° 46.859 du 30 avril 1946 Parue au Journal Officiel du 1er mai 1946

ARTICLE UNIQUE.— Les dispositions des arrêtés intervenus antérieurement à la publication de la présente loi, portant fixation des salaires minima et des conditions du travail dans l'agriculture, et qui ont été pris en application de l'ordonnance du 7 juillet 1945 relative à l'institution de commissions paritaires de travail et à l'établissement de règlements de travail en agriculture, ont effet à compter des dates fixées par lesdits arrêtés.

Les arrêtés qui interviendront pour le même objet pendant une période qui prendra fin un mois après la publication de la présente loi pourront reporter leur date d'application à une date qui ne pourra être antérieure au 1er septembre 1945.

La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée Nationale Constituante, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 avril 1946.

L'arrêté du 1er mars 1946 fixant les conditions de travail et les salaires en Loire-Inférieure pour les salariés des deux sexes des professions agricoles et connexes indique que son application entrera en vigueur avec effet rétroactif à la date du 1er septembre 1946.

L'arrêté du 20 mars 1946 fixant les conditions de travail et les salaires pour tous des salariés horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers, jardiniers de la Loire-Inférieure indique également que son application entrera en vigueur avec effet rétroactif à la date du 1er septembre 1946.

NOUVELLE LOI

sur les Comités d'Entreprises

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro l'insertion de la loi du 16 mai 1946, tendant à la modification de l'ordonnance du 22 février 1946 instituant les comités d'entreprises.

En attendant, nous vous donnons ci-dessous connaissance des principales modifications :

Comités d'entreprises comptant plus de 50 salariés, nouvelles attributions économiques, secret professionnel seulement pour les procédés de fabrication, délégués suppléants assistant aux réunions avec voix consultative, abaissement de l'âge électoral et d'éligibilité, évocation des délégués, augmentation du temps nécessaire des fonctions de délégués, création de commission et appel aux compétences.

Le Directeur : F. RICOU. Impr. Ouvrière - Nantes.

Le Directeur, F. Ricou